RÉINSCRIPTION WEB 2023-2024

Vous étiez étudiant(e) à l'UM (IUT de Nîmes ou autre) en 2022-2023 et vous vous inscrivez pour 2023-2024 en :

☐ 1re année de BUT ☐ 2e année de BUT ☐ 3e année de BUT ☐ LICENCE PROFESSIONNELLE

☐ en formation initiale classique ☐ par apprentissage ☐ vous êtes redoublant(e)

NOM :..... ..... **PRÉNOM** :.....

Intitulé formation : : .....

PARCOURS (si vous vous inscrivez en 2e ou 3e année de BUT) : .....

Pièces à déposer numériquement pour une réinscription

- ☐ Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (en cours de validité)
- ☐ 1 photo d'identité récente répondant **obligatoirement au format JEPG ou JPG**
- ☐ Attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire/universitaire ou attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement votre nom
- ☐ Attestation ou diplôme bac + 2 si vous vous inscrivez en licence professionnelle
- ☐ Document « Informatique et Libertés » (formulaire à télécharger sur le site)
- ☐ Déclaration sur l'honneur (formulaire à télécharger sur le site)
- ☐ Récapitulatif d'inscription IA WEB

SELON VOTRE SITUATION

- ☐ Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire à télécharger sur le site
- ☐ Si vous êtes étudiant(e) étranger(e) le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français) + attestation ou diplôme bac + 2 si vous vous inscrivez en licence professionnelle
- ☐ Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse du CROUS 2023-2024
- ☐ Si vous êtes pupille (Nation/République) le justificatif
- ☐ Si vous vous inscrivez par apprentissage le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement du CFA.

Attention : le pôle scolarité procèdera à la vérification des pièces déposées. Vous serez alerté si votre dossier est incomplet. Vous pourrez éditer vos certificats de scolarité **si votre dossier est complet**.

À la rentrée, vous devrez vous rendre au pôle scolarité avec votre carte d'étudiant 2022-23 **pour actualisation de votre CMS.**

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ

https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription/faq-inscriptions

Pour tout problème contactez : iutn-inscription@umontpellier.fr

À tout moment les originaux des pièces demandées peuvent vous être demandés

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation - Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur